Escalade (voies montantes)

ÉLÉMENTAIRE - PROGRAMME-CADRE 2024

- Consultez **La sécurité pour les élèves en situation de handicap** si vos groupes comprennent des élèves en situation de handicap.
- Élèves de 4e à 8e année seulement.
- Installation portative sur le campus ou installation permanente dans un endroit commercial.
- Les élèves montent et descendent des voies simples suspendus à des points d'ancrage.
- Consultez **Gestion de risques**.
- Les normes de sécurité pour cette activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur les normes de sécurité. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez **Fournisseurs d'activités externes**.
- Consultez aussi la page **Escalade (généralités)**

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Tout l'équipement doit être de fabrication commerciale, conçu spécifiquement pour l'activité d'escalade en question et conforme à au moins l'une des normes suivantes : UIAA, CE, NFPA, ULC, CSA, ASTM.

- Si un système d'assurage est utilisé, la corde doit être compatible avec le dispositif d'assurage et l'activité.
- Le port d'un baudrier ou d'un cuissard d'escalade qui convient à l'âge ou à la taille du grimpeur est obligatoire.
- Port du casque :
    - Le port (ou non) du casque doit être déterminé par les professionnels en fonction des risques que comportent l'installation (par exemple, prises et éléments) et du système de protection (par exemple, autoassurage).
    - Les installations doivent fournir des casques si le port d'un casque n'est pas dangereux ou si le port du casque est requis par le conseil scolaire ou les parents/tuteurs.
    - S'il y a lieu, des casques de fabrication commerciale, conçus spécifiquement pour l'escalade, doivent être bien ajustés (selon les instructions du fabricant) et correctement portés.
- Pour tous les murs intérieurs, des matelas (par exemple, matelas à Velcro, matelas de lutte) doivent être placés aux endroits d'ascension et de descente.
- Épaisseur des matelas :
    - mousse à liaisons transversales 5 cm (2 po)
    - mousse à alvéoles ouverts 5 cm (2 po)
    - polyuréthanne 5 cm (2 po)
    - double densité 5 cm (2 po)
    - des matelas qui offrent un compactage équivalent selon le fabricant.
- Les ancrages supérieurs doivent pouvoir soutenir une charge de 22 kN/2 200 kg/4 945 lb.
- Tous les mousquetons utilisés doivent être du type à bague vissée.
- Tout équipement doit être inspecté par le personnel qualifié avant l'utilisation.

*Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l'équipement de secourisme.*

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements et des chaussures appropriés doivent être portés. Aucun gilet avec cordons.
- Aucun bijou apparent.
- Les cheveux longs doivent être attachés. Les accessoires (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) servant à attacher les cheveux longs ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- La zone d'escalade doit convenir aux capacités, à l'âge et à la taille des élèves.
- Tous les fournisseurs doivent respecter le **Code du bâtiment de l'Ontario** et tous les règlements internes applicables.
- Tout équipement d'escalade doit être installé par un professionnel qualifié (par exemple, un instructeur/fournisseur). L'installation initiale de l'équipement d'escalade, une fois terminée, doit être inspectée par du personnel qualifié. Par la suite, une inspection annuelle, menée par le personnel qualifié pour effectuer cette tâche, est requise. Un rapport d'inspection écrit doit être produit. Les changements indiqués dans le rapport doivent être effectués.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
    - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.

- Avant le début de la course, le membre du personnel enseignant doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
- Le membre du personnel enseignant doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
  - les conditions météorologiques (consultez **Conditions météorologiques**);
  - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez **Affections médicales**.

- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l’information sur la prévention des commotions cérébrales durant l’activité en question, et sur les risques inhérents à l’activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l’importance d’informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l’activité se déroule hors du terrain de l’école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l’endroit où l’activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s’il est nécessaire d’obtenir l’autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Il faut tenir compte de l’entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l’intensité de l’activité physique.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d’échauffement et de récupération adéquates.
- Les formulaires de renseignements médicaux complets des élèves qui participent doivent être accessibles.
- Avant la tenue de la première leçon, les membres du personnel enseignant doivent informer les instructeurs d'escalade de la présence d'élèves ayant des besoins particuliers.
- Les élèves doivent être informés des risques que comportent chaque activité et des méthodes visant à réduire le risque de blessure.
- Avant de participer à l'activité, les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les élèves doivent connaître les mesures de sécurité.
- L'activité et les techniques présentées doivent être choisies selon les habiletés enseignées et l’âge, les capacités, le vocabulaire et l’expérience des élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Un système et une technique d'escalade reconnus par l'industrie professionnelle d'escalade doivent être utilisés (par exemple, jumar, noeud de prussic).
- Un instructeur doit effectuer une vérification de sécurité auprès de tout élève qui quittera le sol.

- Tous les élèves doivent être retenus par deux dispositifs d'assurage distincts, chacun muni d'un mousqueton à bague vissée, à moins qu'un système de moulinette conventionnel soit utilisé parallèlement.
- Vous devez disposer d'une méthode permettant de venir en aide à un grimpeur fatigué/pris (par exemple, échelle, échafaud, assurage en moulinette).
- Les programmes peuvent utiliser les équipements de protection contre la chute suivants comme système auxiliaire :
    - **Assurage complet**
    - **Assurage participatif/en équipe**
    - **Autoassurage**
    - **Escalade seulement**
- Le programme doit absolument include un cours d'initiation pour tous les élèves. Ce cours doit :
    - couvrir spécifiquement les voies montantes utilisées
    - couvrir spécifiquement le dispositif d'assurage utilisé
    - comprendre l'enseignement et la pratique répétée :
        - de l'usage correct du beaudrier
        - de l'usage correct des noeuds et des points d'attaches
        - du concept d'escalade
        - de l'usage approprié des dispositifs d'assurage
        - des principes généraux de l'escalade
        - des procédures de descente
- Il faut donner aux élèves le choix du défi avec lequel ils sont à l'aise, y compris le choix de s'abstenir.
- Les membres du personnel enseignant et les surveillants doivent demeurer attentifs afin de repérer toute pression des camarades pour s'assurer qu'aucun élève ne se sente forcé de participer.

- Les élèves formés qui démontrent les habiletés d'instruction requises et qui sont âgés de 16 ans et plus peuvent aider l'instructeur dans sa tâche, s'ils sont sous la supervision directe d'un instructeur.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans supervision. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le type de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque varie selon le nombre d'élèves, leurs habiletés, le type d'équipement utilisé et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés.
- Une supervision sur place doit être assurée par le membre du personnel enseignant lorsqu'un ou des instructeurs font l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et assurent la surveillance.
- Une supervision sur place est requise pour la durée de tous les autres aspects de l'activité (p. ex., installation ou démantèlement de l'équipement, exercices d'échauffement et de récupération, mise en pratique des habiletés et des jeux)
- Un bénévole, sous la direction d'un membre du personnel enseignant, peut surveiller les activités d'éducation physique. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves
- Les responsabilités des bénévoles et des membres du personnel enseignant additionnels qui surveillent l'activité doivent être clairement établies.

- Lorsqu'on fait appel à un instructeur et que le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec l'instructeur, ce dernier doit faire l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés, et surveiller que les élèves se comportent et mettent en pratique leurs habiletés de manière sécuritaire pour la durée de l'activité.

Ratios de supervision/surveillance applicable à toutes les installations

- Cours d'initiation : 1 instructeur pour 6 élèves .
- Après le crous d'initiation : 4e à 8e année - 1 instructeur pour 12 élèves.

Qualifications

Applicables à toutes les installations

- En plus d'être formés, les instructeurs doivent comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées aux voies montantes. Les habiletés pertinentes sont celles définies par les professionnels d'escalade reconnus.
- Tous les instructeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans pour occuper leur poste ou enseigner le cours d'initiation.

Applicables aux installations scolaires permanentes

- Les instructeurs des installations scolaires permanentes doivent détenir un certificat récent (datant des 3 dernières années), attestant qu'ils ont complété un atelier de formation couvrant précisément les activités d'escalade qu'ils enseignent.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez **Contenu des trousses de premiers soins**).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.

- Sur le terrain de l'école : Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez **Plan de premiers soins et intervention de secourisme**) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez **Commotions cérébrales**). Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.
- À l'extérieur du terrain de l'école : Au moins un instructeur ou un individu responsable de prodiguer les premiers soins doit posséder des compétences de secourisme valides qui équivalent ou surpassent le certificat de secourisme d'urgence comprenant la RCR niveau C et la DEA de l'Ambulance Saint-Jean.

Définitions

- **Bénévole** :
    - Un adulte responsable (p. ex., aide-enseignant, membre du personnel enseignant à la retraite, élève stagiaire, parent/tuteur/gardien de l'enfant, stagiaire) approuvé par la direction d'école, qui est sous la direction d'un membre du personnel enseignant, et dont les responsabilités de surveillance ont été définies. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles qui donnent un coup de main lors des activités physiques des élèves.
- **Assurage complet :**
    - Assurage complet est lorque les élèves servent d'assureurs pour d'autres élèves en utilisant un système d'assurage en moulinette.
- **Assurage participatif/en équipe :**
    - Assurage participatif/en équipe est lorsque les élèves font partie d'une équipe d'assurage qui comprend un instructeur et qui assure d'autres élèves à l'aide d'un système d'assurage en moulinette.
- **Autoassurage :**
    - Autoassurage s'agit d'un système mécanique de protection contre la chute dont les élèves sont retenus par une longe avec enrouleur à rappel automatique qui contrôle leur descente.

- **Escalade seulement :**
    - L'escalade seulement est lorsque l'instructeur seulement sert d'assureur pour les élèves.
- **Fournisseur d'activité externe** :
    - Une entreprise privée, une organisation bénévole, ou une personne, qui n’est pas associée au conseil scolaire et qui possède les compétences requises pour l’enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés et pour assurer la surveillance au cours de l’activité.
- **Instructeur :**
    - Une personne qui enseigne les consignes de sécurité et, les habiletés, assure la surveillance d’une activité et détient les compétences requises (p. ex., expérience, certifications). Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un employé d’un fournisseur externe. Un instructeur n’a pas l’autorité d’assurer la supervision.
- **Membre du personnel enseignant** :
    - Une personne qui détient un certificat valide de l’Ordre des enseignantes et des enseignants de l’Ontario et qui est sous contrat pour le compte de l’école ou du conseil scolaire (p. ex., membre du personnel enseignant ou direction d’école). Elle est légalement responsable des élèves et elle a l’autorité et la responsabilité d’assurer la supervision.
- **Personne responsable :**
    - Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l’activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.
- **Supervision :**

- La supervision vigilante d’une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l’équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s’en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l’Ontario pour l’activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision directe, supervision sur place et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l’activité qui est lié au nombre d’élèves, au type d’équipement utilisé, aux conditions environnementales, ainsi qu’à l’âge et au stade de développement des élèves.
- Les trois types de supervision qui sont décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu’une activité peut nécessiter et le type de supervision qu’il est possible d’assurer selon l’activité.
- La nature de certaines activités incluses dans les Normes de sécurité de l’Ontario pour l’activité physique en éducation (NSOAPE) fait en sorte qu’elles peuvent passer d’un type de supervision à un autre lors d’une activité (par exemple, de « supervision directe » à « supervision sur place » ou de « supervision sur place » à « supervision générale »).

- **Surveillance :**
  - Par la surveillance, on entend l’observation, l’identification, l’action et le rapport.
    - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
    - Identification : Identifier l’élève et le comportement non sécuritaire.
    - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l’activité).
    - Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l’élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.

- **Surveillant :**

- Une personne qui aide un membre du personnel enseignant avec un groupe d'élèves (p. ex., bénévole, instructeur) et qui surveille les comportements des élèves pour la durée de l'activité.

- **Types de supervision** :
  - **Supervision directe** :
    - La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.
      - Conditions :
        - Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
        - La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
        - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.
      - Une activité peut nécessiter une supervision directe :
        - pour la durée de l'activité;
        - lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;
        - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
        - lors de la mise en pratique de l'habileté;
        - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.
  - **Supervision générale** :

- Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
    - Conditions :
        - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
        - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.
        - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
    - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
        - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
        - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
        - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme, excursion pédestre);
        - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
        - Lorsque plus d'un instructeur fourni des activités à divers emplacements.

- **Supervision sur place** :

- Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
    - Conditions :
        - Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
        - La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
        - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes.
    - Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
        - pour la durée de l'activité;
        - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
        - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
        - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
        - lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.